

# service de presse et d'information des

# communautés européennes

# ET OUVRIERES

RUXELLES: 244, RUE DE LA LOI

**TELEPHONE: 35 00 40** 

JXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER

TELEPHONE: 292,41

#### SOMMAIRE

	<u> </u>	ages
I.	COMMUNAUTES EUROPEENNES	
	La situation sociale dans la Communauté en 1966	. 1
	IN MEMORIAM	16
II.	LES SYNDICATS ET L'EUROPE	
	- T. Rasschaert nommé secrétaire général du secrétariat syndical européen CISL	18
	- H.G. Buiter nouveau secrétaire général de la CISL mondiale	18
	- Les problèmes actuels des Communautés à l'examen du comité de l'organisation européenne des syndicats chrétiens	19
	- Une prise de position de l'internationale des mineurs CISC face aux problèmes de la fusion des exécutifs européens	20
	- La réunion du comité exécutif des syndicats libres des Six :	
	ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX	
	- Le congrès annuel du Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond (NKV)	24
	- Syndicat général des travailleurs dans les mines (Pays-Bas)	25
	- Syndicat protestant des mineurs (Pays-Bas)	<b>2</b> 5
	- Association "St-Martinus" des fonctionnaires militaires catholiques néerlandais	26
	- Adhésion de la fédération catholique des employés des mines au NKV (Pays-Bas)	26
	- Syndicat général néerlandais des graphiques	27
	- Conseil général des syndicats des transports CNV (Pays-Bas)	27
	- Fusion entre deux organisations néerlandaises	27
	- Congrès fédéral de la CFDT-mineurs (France)	28
	PRISES DE POSITIONS DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS	
	- Délégués syndicaux européens chez Philips	29
	- Un article de W. Michels, président de l'intersyndicale CISL-CECA sur l'influence des travailleurs dans la Communauté	31
	- Réunion du comité de travail "voyageurs, représentants et placiers" CISL	32
	- Les syndicats métaux tiennent une journée européenne sur l'industrie électrique dans la CEE	33
III.	BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION	35

#### I. COMMUNAUTES EUROPEENNES

#### LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE EN 1966

La Commission des Communautés européennes a présenté son Xème exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. Nous reproduisons ciaprès un résumé de cet exposé.

#### Introduction

- 1. Le dernier exposé sur la situation sociale dans la Communauté s'ouvrait par une sorte de panorama des résultats obtenus dans le domaine social depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, le ler janvier 1958. On pouvait y relever les tendances les plus marquantes des progrès qui ont incontestablement assuré dans les six Etats membres de la Communauté l'amélioration des conditions de vie et de travail qui est, comme on le sait, le but fondamental du traité.
- 2. A ce bilan, qui permettait de suivre l'évolution de la plupart des grandes questions qui dominent la vie sociale, il a semblé naturel, dans le présent exposé, de donner en contrepartie une vue d'ensemble des points sur lesquels les efforts communautaires devront être le plus utilement concentrés pour permettre de nouveaux progrès, répondant tout d'abord à l'application du traité, et aux exigences d'une indispensable harmonisation de l'évolution sociale et de l'évolution économique.
- 3. De l'ensemble complexe des besoins ressentis par les peuples de la Communauté et des possibilités effectivement offertes aux Etats membres pour mener à bien leurs politiques sociales, il appartenait à la Commission de dégager certaines orientations et priorités à donner à ces travaux.
- 4. L'amélioration de l'emploi de la main-d'oeuvre a été reconnue comme une des questions fondamentales qui devraient retenir l'attention et susciter la convergence des efforts. A juste titre, elle occupe une place notable dans le premier programme de politique économique à moyen terme et doit de plus en plus faire l'objet d'études et de travaux particuliers. Ces travaux viseront, d'une part, à améliorer la connaissance de l'évolution de l'emploi et, d'autre part, à favoriser certaines initiatives, notamment en matière d'orientation professionnelle et d'amélioration de l'efficacité des services de main-d'oeuvre, destinés

à contribuer à l'équilibre général de l'emploi. Il sera nécessaire de suivre de façon constante l'évolution de l'emploi sous son aspect conjoncturel, pour permettre, le cas échéant, que des mesures soient prises en temps utile assurant mieux l'ajustement des besoins et des disponiblités en main-d'oeuvre; et sous son aspect structurel : par secteur, niveau de qualification, région; et par catégories : emploi des jeunes, des femmes, des travailleurs âgés et des personnes handicapées.

- 5. La libre circulation des travailleurs, qui doit assurer dans la Communauté la mobilité géographique de la main-d'oeuvre, facteur d'équilibre de l'emploi, devrait voir sa réglementation définitive entrer en vigueur au ler juillet 1968. Les dernières entraves aux déplacements des travailleurs seront ainsi éliminées. La Commission veillera à l'application pratique de cette réglementation, à l'amélioration des mécanismes de mise en contact et de compensation des offres et demandes d'emploi, afin d'assurer l'emploi optimal de la main-d'oeuvre communautaire. La révision des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent dans la Communauté sera menée à bien, en vue d'améliorer les dispositions et d'en simplifier les procédures. Il va sans dire que le progrès accompli dans les garanties juridiques ne suffit pas à lui seul à résoudre toutes les difficultés pratiques qu'entraînent les migrations, c'est pourquoi les aspects sociaux et humains de la libre circulation feront l'objet de nouveaux travaux, afin de faciliter l'adaptation des travailleurs et de leurs familles.
- 6. Dans la perspective de l'amélioration de l'emploi, une autre question fondamentale doit continuer à retenir toute l'attention, celle de la formation professionnelle à laquelle un rôle de premier plan doit être attribué. Ici également, il s'agit non seulement d'étudier les différents problèmes que pose cet
  aspect de la politique sociale, mais de favoriser par tous les moyens la prise de
  conscience de son importance dans les milieux intéressés. La Commission entend
  ainsi s'attacher à développer ses interventions selon les principes généraux et
  les programmes d'action qu'elle a déjà adoptés pour la mise en oeuvre d'une politique commune en ce domaine.

Afin d'améliorer la relation entre les moyens de formation de jeunes travailleurs et les bescins, un inventaire de ces moyens a été entrepris, inventaire qui constitue d'ailleurs une des initiatives prévues dans le programme de politique économique à moyen terme pour éclairer les mesures à prendre. D'autres travaux s'orienteront vers des recherches visant à favoriser la polyvalence des programmes de formation, le rapprochement des niveaux de formation professionnelle et la recherche des conditions objectives susceptibles d'être exigées pour l'obtention de certificats d'aptitude professionnelle, et assurer ainsi une équivalence des diplômes. Une attention particulière sera, par ailleurs, accordée à la formation professionnelle des travailleurs disposés à se déplacer à l'intérieur de la Communauté.

Les méthodes pédagogiques et la formation du personnel enseignant continueront également à être l'objet d'études permettant de faire mieux connaître les solutions les plus efficaces pour la préparation pédagogique du personnel instructeur.

Les moyens de formation professionnelle des adultes seront, eux aussi, recensés, la rééducation des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle représentant un des instruments les plus importants de l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre. L'intérêt se portera en particulier sur la formation professionnelle des travailleurs quittant l'agriculture. Enfin, dès à présent, des études ont été entreprises en matière de perfectionnement professionnel et de promotion sociale.

Les échanges de jeunes travailleurs seront stimulés dans le cadre du programme commun établi en 1964.

- 7. L'accroissement que l'on a constaté des bsoins en matière d'adaptation professionnelle, la nécessité de mieux assurer la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, de répondre aux exigences des politiques régionales, ont déjà posé le problème de l'élargissement des possibilités d'intervention du Fonds social européen. Il apparaît de plus en plus nécessaire, en application aussi des dispositions du traité, d'étudier les orientations à donner à l'activité du Fonds au-delà de la période transitoire.
- 8. L'autre aspect fondamental de la politique sociale communautaire, doit être celui des efforts à accomplir pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. On sait le rôle que doit jouer dans ce domaine la collaboration entre les Etats membres. Pour qu'une telle collaboration s'exerce effectivement pour que la Commission puisse la promouvoir selon le rôle qui lui est fixé par le traité, une tâche d'information générale s'impose tout d'abord, impliquant des études approfondies sur certaines questions présentant une actualité et un intérêt particulier dans plusieurs d'entre eux ou sur le plan communautaire. Indépendamment des mesures éventuelles qui pourraient être prises, cet effort d'information, en faisant ressortir les disparités et en servant de base à des confrontations, constitue déjà en soi un facteur d'harmonisation spontanée.
- 9. En matière de salaires, c'est de façon permanente qu'il convient de suivre l'évolution des données, sous les aspects et du coût de la main—d'oeuvre et des revenus des euvriers. Ces données continueront à être fournies en particulier par des enquêtes de l'Office statistique des Communautés européennes, et porteront sur le niveau, la structure et la répartition des salaires. Sur la base des informations ainsi recueillies, des recherches plus approfondies permettront éventuellement de déterminer l'influence de certains facteurs reconnus comme affectant plus particulièrement les salaires.

D'autres études porteront, enfin, sur des problèmes qui s'insèrent dans le cadre d'une politique des revenus, tels que la formation des patrimoines et l'accès des travailleurs à la propriété; les systèmes d'échelle mobile des salaires; le niveau et la structure des revenus non salariaux, et les glissements des salaires effectifs (wage-drift); les critères à la base de la fixation des salaires.

- 10. Les informations recueillies sur les dispositions légales et conventionnelles réglant la durée du travail, et sur les situations de fait, feront
  l'objet de mises à jour périodiques. Certains des aspects protecteurs du droit
  en cette matière seront mis à l'étude pour permettre d'envisager, compte tenu
  des incidences économiques et des finalités sociales, des mesures éventuelles
  d'harmonisation. De même que seront entreprises des études techniques sur les
  dérogations et assouplissements à la durée normale de travail, sur les possibilités de récupération des heures de travail perdues, les systèmes d'équivalences.
  D'autres questions pourront également être abordées : celles du travail à temps
  partiel; de la relation entre la durée du travail, la productivité et la sécurité des travailleurs; de la durée conventionnelle et de la durée effective du
  travail.
- 11. Parmi les apsects des relations professionnelles qui feront ou font actuellement l'objet d'études, il faut relever ceux concernant la participation des travailleurs à la vie des entreprises, les procédures de règlement des conflits collectifs, les tendances des négociations collectives, le champ d'application territorial de ces conventions, le droit de grève, la protection du travailleur en cas de licenciement. D'autre part, une méthode sera recherchée permettant une information régulière sur les dispositions légales et sur les clauses les plus importantes insérées dans les conventions collectives.

La Commission, dans les limites de ses possibilités, favorisera le développement de relations professionnelles suivies, au sein de comités paritaires ou de "groupes mixtes de travail", pour les branches d'activités les plus importantes ou celles qui posent des problèmes particuliers.

12. Dans le domaine de la sécurité sociale, l'opportunité d'harmoniser certaines notions ou définitions utilisées dans ses principales branches fera l'objet d'examens approfondis.

Une importance majeure sera accordée aux problèmes des coûts de la sécurité sociale et à leur répartition, et de ses incidences économiques. Par la suite, dans ce même ordre de préoccupations, des études seront entreprises sur des problèmes étroitement liés à l'équilibre financier de la sécurité sociale.

13. La collaboration qui a déjà été établie au niveau communautaire en matière d'hygiène et de sécurité de travail se poursuivra activement, avec l'aide des instituts de sécurité de travail existant dans les Etats membres, en vue de favoriser toujours plus l'application de mesures de protection des travailleurs,

ainsi que l'étude des différents aspects de la prévention des accidents du travail et de l'hygiène du travail.

Maintes autres questions, relevant également de la politique sociale à des titres divers, ne seront pas négligées, qu'il s'agisse de logement social, des services sociaux, de la politique familiale ou de la santé publique. Dans ces domaines non moins importants pour le bien-être des populations, il sera nécessaire de suivre l'évolution en cours, d'approfondir les problèmes qui se posent de façon analogue dans les Etats membres, et de proposer, le cas échéant, les mesures qui paraîtraient opportunes.

14. La Commission veillera, enfin, à l'intégration des aspects sociaux dans les diverses politiques élaborées au niveau communautaire : politique commune en matière d'agriculture et de transports, politique conjoncturelle, régionale, sectorielle, et tout spécialement la politique économique à moyen terme.

En matière agricole, un des buts essentiels devra être celui de réaliser la parité sociale avec les autres secteurs d'activité. A cette fin, les travaux devront être harmonisés dans les domaines considérés comme prioritaires : durée du travail, emploi, formation professionnelle, salaires, logement notamment des salariés permanents et saisonniers, sécurité sociale.

Dans le cadre d'une politique commune de la pêche, les efforts porteront sur l'intensification de la formation professionnelle, l'amélioration du niveau du revenu, l'harmonisation des normes en matière de composition des équipages, de durée du travail, hygiène et sécurité du travail à bord.

Dans le domaine des transports, l'activité de la Commission sera principalement consacrée à l'élaboration de mesures visant à l'harmonisation de certaines dispositions sociales ayant une incidence sur la concurrence : composition des équipages, temps de travail et de repos, régime des heures supplémentaires dans les transports par route, chemins de fer et voies navigables. Dans
ce secteur également les questions de formation professionnelle, d'hygiène et
de sécurité du travail ne seront pas oubliées.

- 15. Un effort particulier devra 8tre développé pour favoriser l'harmonisation des statistiques sociales.
- 16. Telles sont, très schématiquement résumées, les perspectives et l'orientation des travaux à poursuivre pour la réalisation des buts sociaux de l'intégration économique, perspectives et orientation fondées non seulement sur près de dix années d'expérience, mais sur une masse considérable de données recueillies auprès des responsables directs des politiques sociales nationales, auprès d'experts et auprès des milieux intéressés.

Il va de soi que la mise en oeuvre de ces trava x est sujette à révision, et qu'elle nécessitera une information constante sur les changements qui se manifesteraient au plan national et communautaire dans l'ordre des priorités. Elle implique, en outre, une harmonie de vues des gouvernements des Etats membres sur les propositions de la Commission. Comme par le passé, la Commission estime indispensable la collaboration des partenaires sociaux à son action.

17. Enfin, il convient de souligner que la Commission des Communautés européennes entend par ailleurs, poursuivre et développer les activités entreprises jusqu'ici par la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine social.

#### Population et emploi

La population de la Communauté qui, au ler janvier 1966, s'élevait à 182,4 millions environ, est passée à 184 millions environ au ler janvier 1967, soit une augmentation de 0,9 % environ. Les taux d'accroissement sont restés constants en France et aux Pays-Bas et ont diminué dans les autres pays.

Le taux de natalité a de nouveau atteint une valeur inférieure à celle de 1965 (18 naissances pour 1.000 habitants contre 18,2 en 1965 et 18,8 en 1964). La mortalité n'a pratiquement pas changé. Le solde migratoire de la Communauté a baissé considérablement par rapport à 1965, ce que l'on peut imputer principalement à l'immigration relativement faible en Allemagne. La population active civile de la Communauté est passée en 1966 de 74,5 millions environ à 74,3 millions. Le volume des effectifs occupés est passé de 73,2 millions en 1965 à 72,9 millions en 1966, régression qui est due pour une large part à un ralentissement de l'activité dans le secteur de la construction et de l'industrie textile.

Les difficultés structurelles auxquelles la construction navale, l'industrie textile et les industries extractives sont en proie depuis ces dernières années, ont subsisté également en 1966. Le marché de l'emploi n'est bien entendu pas resté insensible à l'évolution conjoncturelle qui a pris une tournure défavorable au cours de la deuxième partie de l'année. Le chômage a principalement touché les secteurs qui se trouvaient déjà en difficulté. Et vu que ceux-ci se situent le plus souvent dans des zones industrielles à structure unilatérale, le problème du développement régional devient urgent. Les mesures prises en partie en Allemagne, aux Pays-Bas et en France pour combattre le chômage revêtent donc un caractère régional.

L'augmentation du chômage est essentiellement due à la conjoncture. Il a touché le plus souvent les manoveuvres et les travailleurs âgés. Du fait de leur formation insuffisante ou désuète, il n'a pas été toujours possible et certainement pas facile, à court terme, de trouver un nouvel emploi. La rapidité du

progrès technique rend de plus en plus indispensable une formation professionnelle reposant sur une base plus large ce qu'a particulièrement mis en lumière la situation conjoncturelle.

#### Relation et conditions de travail

Dans les exposés des années précédentes, on a cherché à mettre en évidence, au fur et à mesure qu'elles apparaissaient avec une netteté toujours plus grande, certaines tendances fondamentales qui caractérisaient les relations de trav il. Ces tendances se concrétisaient dans la volonté, affirmée de plus en plus par les syndicats d'employeurs et de travailleurs au niveau national, de participer à l'élaboration des orientations de la politique économique et sociale générales. Les expériences nationales ont eu, à plusieurs reprises, les répercussions sur le plan communautaire où les syndicats organisés au niveau européen s'en sont fait l'écho autorisé. Un dialogue s'est instauré entre partenaires sociaux au niveau communautaire où les représentants des employeurs et des travailleurs ont affirmée la nécessité de poursuivre la confrontation de leurs points de vues respectifs.

Les difficultés auxquelles a été soumise ces dernières annés la réalisation d'une politique sociale communautaire ont contribué à accentuer dans les milieux syndicaux de la Communauté la conscience des responsabilités qui incombent au mouvement syndical dans le processus d'édification du Marché commun.

La quatrième conférence européenne des syndicats chrétiens qui s'est tenue en ectobre 1966 à Amsterdam, a été centrée sur l'orientation des structures et de l'action du mouvement syndical dans le cadre européen. Dans la résolution générale adoptée à l'issue des travaux, la conférence, après avoir déploré les progrès insuffisants enregistrés par la politique sociale, a notamment réaffirmé l'utilité de poursuivre l'application du programme d'action élaboré par l'organisation européenne de la CISC en 1965, la nécessité d'une action syndicale européenne, et, en ce qui concerne l'unité d'action des travailleurs européens, la ferme intention de promouvoir une collaboration organisée et permanente avec les autres forces démocratiques syndicales.

La cinquième assemblée générale des syndicats libres, tenue à Rome en novembre 1966, a, à son tour, discuté de la nécessité de renforcer la cohésion et la structure des syndicats pour pouvoir faire face aux problèmes posés par la nouvelle dimension européenne. Dans cette perspective, l'assemblée, dans la résolution générale adoptée à l'issue des travaux, a chargé le comité exécutif de déterminer les grandes lignes d'une position syndicale commune en matière économique et sociale, comme premier pas vers l'élaboration d'une charte syndicale européenne. Les syndicats CISL ont fixé à la fin de la période transitoire l'échéance pour la mise en ceuvre d'une politique syndicale commune fondée sur une structure organisative appropriée. Après avoir revendiqué le renforcement de la participation des organisations syndicales des travailleurs aux décisions communautaires, la résolution qualifie d'insuffisants les progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique sociale commune. L'assemblée générale a invité en outre les organisations CISL à mettre au premier plan de leurs revendications nationales le programme d'action du ler mai 1965. Parmi les autres

éléments de la résolution, il convient enfin de rappeler ce que l'assemblée a défini comme la tâche essentielle des organisations syndicales CISL, c'est-àdire le renforcement de la démocratie et des organisations syndicales démocratiques; à cet effet, les organisations syndicales CISL se sont déclarées disposées à collaborer avec toutes les forces démocratiques et constructives et en particulier avec la CISC.

A l'issue des deux grandes assises, les exécutifs CISC et CISL ont décidé de renforcer la coopération entre les deux organisations.

Un autre élément qui s'inscrit dans la ligne d'une meilleure prise de conscience, par les syndicats de travailleurs, des nécessités imposées par la réalité communautaire est la première conférence européenne des syndicats CISL de l'industrie du bois et du bâtiment qui a eu lieu à Milan en décembre 1966. La conférence a adopté un programme d'action dans lequel sont clairement définies les aspirations européennes du secteur. Les organisations syndicales, qui ont constitué une commission des ouvriers de l'industrie du bois et du bâtiment dans la CEE ont déclaré qu'ils s'inspireront de principes communs visant à harmoniser progressivement sur le plan européen les conditions de travail du secteur : réduction des heures de travail, prolongation des congés avec paiement d'une indemnité de congés, garantie de rémunération pendant toute l'année.

Les organisations professionnelles de l'agriculture, du commerce et de l'industrie se sont également montrées sensibles aux problèmes de la politique sociale communautaire. L'UNICE a fait connaître, à deux reprises, en novembre et en décembre 1966, son point de vue sur certains problèmes d'intérêt européen, parmi lesquels celui de la politique sociale. Le mémorandum concernant la politique sociale de la CEE, publié à cette occasion, met, entre autres, en évidence l'importance d'une politique sociale concertée à l'échelle communautaire et la nécessité pour les organisations d'employeurs et de travailleurs de coordonner leur politique salariale et contractuelle dans une perspective européenne sans pour autant affecter l'autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives. Cette prise de position semble constituer une réponse positive au désir exprimé à plusieurs reprises par les organisations syndicales européennes CISL et CISC, d'accroître la collaboration à l'échelle européenne entre partenaires sociaux, pour tenir compte, dans l'orientation et l'élaboration de leurs programmes respectifs de revendications, des objectifs de la Communauté.

Le COPA, lors de son assemblée d'Amsterdam en décembre 1966, a insisté sur la nécessité de combler les retards de la politique agricole commune dans ses aspects structurels et sociaux en soulignant le rôle déterminant des interventions de caractère social pour l'égalisation dans le progrès des travailleurs dans l'agriculture. Enfin, toujours dans le secteur de l'agriculture, les parties ont entamé, sur invitation de la Commission, des négociations visant à orienter leur future activité contractuelle vers une harmonisation de la durée du travail au niveau européen. L'évolution dans les différents pays sera analysée ci-après.

#### Salaires et durée du travail

Entre la fin de 1965 et celle de 1966, les taux de salaires horaires conventionnels des ouvriers ont été relevés plus fortement que l'année précédente en Belgique et aux Pays-Bas, l'augmentation y atteignant respectivement 8,5 % et plus de 10 %, alors qu'elle s'est ralentie en Allemagne et en Italie où elle se chiffre respectivement à 6,6 et à 2 - 5 %. Dans ces quatre pays on constate que dans cette progression les salaires conventionnels des femmes ont été plus fortement augmentés que ceux des hommes; cela vaut tout particulièrement pour les Pays-Bas et la Belgique. Les ouvriers agricoles ont également enregistré une évolution généralement plus favorable que celle du secteur industriel et commercial.

Dans certains cas, la progression des gains effectifs a été moins élevée en 1966 qu'en 1965, et dans d'autres pays elle a été plus élevée. Ainsi l'augmentation des gains horaires bruts des ouvriers de l'industrie - calculée en moyenne annuelle - était de 8,5 % aux Pays-Bas, contre 9,5 % l'année précédente. En Belgique, elle a été de 9 % environ comme en 1965. De 6 % environ en France et au Luxembourg, elle a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente, alors que le rythme d'accroissement s'est sensiblement ralenti en Allemagne (plus de 6 %) et en Italie (de 3,5 % environ).

L'évolution des coûts globaux de main-d'oeuvre a été souvent parallèle à l'augmentation des gains horaires bruts dont il vient d'être question. Seuls la Belgique et les Pays-Bas ont encore connu un accroissement nettement supérieur en raison du relèvement des cotisations patronales à la sécurité sociale et de l'octroi des indemnités supplémentaires de vacances : en Belgique la progression se situait entre 9,5 et 10 %, aux Pays-Bas à 10,5 %. Eu égard à ces augmentations relativement importantes, ces deux pays se sont écartés plus fortement du niveau des coûts de main-d'oeuvre moyens par heure d'ouvrier effectuée dans l'industrie en France ou en Italie. Comme auparavant ce sont le Luxembourg et la république fédérale d'Allemagne qui tiennent la tête.

Les fortes tendances à la hausse des prix observées l'année précédente ont souvent persisté au cours du premier semestre, pour s'apaiser nettement au cours du deuxième semestre et faire place parfois à de légères régressions. Si, considérée en moyenne annuelle, la hausse des prix à la consommation ne s'est ralentie de façon notable que dans deux pays, à savoir l'Italie et le Luxembourg, elle a cependant été relativement faible entre la fin de 1965 et celle de 1966; mis à part les Pays-Bas, qui ont enregistré un accroissement de 4 %, elle n'a été que de 1,6 % (Luxembourg) à 3,1 % (Belgique). Les renchérissements les plus importants ont été constatés dans les loyers et dans le secteur des services.

Pour 1966, la Belgique a annoncé certaines diminutions de la durée hebdomadaire du travail des ouvriers de quelques branches d'industrie, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas signalant aussi de légères réductions. La France et l'Italie, où des abaissements de la durée effective du travail dûs à la situation conjoncturelle - importants même en Italie - avaient été constatés en 1965, ont réussi au cours de l'année de référence à normaliser les durées du travail et à retrouver approximativement le niveau de 1964.

Les réductions de la durée du travail, l'augmentation des impôts sur les salaires et des cotisations à la sécurité sociale ainsi que la hausse des prix à la consommation ont fait que le revenu réel net des ouvriers de l'industrie a augmenté de plus de 1 % dans la république fédérale d'Allemagne, de plus de 2 % aux Pays-Bas et de 3 % environ en Italie. Au Luxembourg, en Belgique et en France des améliorations de 3,5 à 4 % des revenus réels des ouvriers de l'industrie ont pu être réalisées. Etant donné que l'année précédente la situation était en partie inverse, les deux dernières années réunies donnent pour les divers Etats membres des taux d'accroissement assez semblables des revenus réels des ouvriers de l'industrie variant de 5 à 8 % environ.

#### Formation professionnelle

Dans tous les Etats membres, l'on constate une prise de conscience croissante des problèmes posés par la formation professionnelle. Cette préoccupation a d'ailleurs été soulignée dans le premier programme de politique économique à moyen terme, adopté par le Conseil le 8 février 1967, où il est recommandé, entre autres, d'amplifier les efforts des Etats membres en vue de donner aux jeunes des connaissances de base suffisamment larges leur permettant de s'adapter aux mutations imposées par l'évolution de l'économie et de la technique, ainsi que d'améliorer la formation professionnelle des adultes et d'augmenter les possibilités d'éducation permanente et de promotion sociale.

La réalisation des objectifs ainsi fixés est d'autant plus nécessaire que la Communauté, dans son ensemble, paraît avoir un retard sur les pays hautement industrialisés.

En effet, s'il est difficile d'apporter des réponses satisfaisantes en la matière et s'il faut être très prudent dans la présentation de comparaisons dans le domaine de la formation professionnelle, les structures nationales se prêtant mal aux évaluations comparées, des études approfondies réalisées récemment (1) apportent des précisions intéressantes sur la faiblesse relative du rythme de

<sup>(1)</sup> Notamment "l'enseignement dans les pays du Marché commun - R. Poignant, étude réalisée pour le compte de l'Institut de la Communauté européenne pour les études universitaires".

formation du personnel qualifié dans les pays de la CEE par rapport à celui des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Toutefois, les Etats membres sont de plus en plus conscients de ce retard. L'interdépendance des politiques économique et sociale les pousse également à multiplier les initiatives afin de mettre en harmonie facteurs et objectifs de croissance.

C'est ainsi qu'en vue de mieux utiliser les ressources prises de manière croissante à la disposition de la formation professionnelle, un effort de coordination et de rationalisation se manifeste dans les pays de la Communauté tant au niveau de l'impulsion politique que de la mise en oeuvre pratique. L'on assiste notamment à une centralisation des actions visant au développement d'une véritable politique de formation professionnelle. Tel est le cas, par exemple, de la France, où la loi du 3 décembre 1966 s'est fixée comme objectif la réalisation d'une politique coordonnée et concertée de formation professionnelle et de promotion sociale soumise à une impulsion unique. De plus, la tendance à une décentralisation des moyens de formation s'accentue. En Italie, par exemple, l'on s'efforce de réaliser une meilleure implantation des instituts professionnels dans les régions où cela s'avère nécessaire.

L'une des préoccupations actuelles communes à tous les Etats membres est de réaliser une formation à caractère polyvalent. A cette fin, des réformes portant sur les programmes d'études sont en cours ou projetées. La Commission, pour sa part, examine actuellement comment cette tendance vers une formation polyvalente pourra être stimulée et coordonnée dans ses résultats.

La formation professionnelle des adultes a fait l'objet de certaines améliorations. A côté d'une augmentation des effectifs des stagiaires dans les établissements de formation accélérée, il y a lieu de noter que les Etats membres concernés s'efforcent de localiser de façon plus appropriée ces établissements et de diversifier les professions enseignées, afin de mieux répondre aux besoins de l'emploi.

Cependant, les progrès réalisés au cours de l'année 1966 ne doivent pas masquer les insuffisances qui subsistent encore dans le domaine de la formation professionnelle. Au nombre de ces insuffisances, il convient notamment de noter la pénurie de personnel enseignant.

#### Sécurité sociale

L'évolution de la sécurité sociale en 1966 présente des caractéristiques relativement contradictoires. Sans doute l'inventaire des mesures favorisant l'extension de la protection à de nouvelles catégories sociales ou l'amélioration du niveau de garanties est-il à première vue, impressionnant et témoigne du souci de promouvoir le progrès social dans le cadre des systèmes traditionnels mais également en recourant, le cas échéant, à des méthodes ou à des techniques novatrices. A cet égard, la loi sur l'incapacité de longue durée, votée aux Pays-Bas, a une valeur exemplaire, puisqu'en améliorant la protection, elle introduit un système d'indemnisation uniforme de l'invalidité, que celle-ci soit due à la maladie ou à un risque professionnel et supprime donc la distinction classique entre une assurance-invalidité et une assurance-accidents du travail — maladies professionnelles, tout en sauvegardant le principe d'une solidarité collective.

Cependant, le progrès social qui se manifeste dans les textes juridiques, ne semble pas s'être traduit, ou du moins pas immédiatement, dans les faits. Pour des raisons diverses, l'entrée en vigueur de plusieurs de ces réformes a été reportée à l'année suivante, sinon à plus tard. En outre, d'autres mesures étaient prises pour limiter le bénéfice de certains avantages sociaux ou pour augmenter la participation financière des assurés. Enfin, certaines mesures positives, et dont il y a lieu de se réjouir, répondent en fait à une situation sociale évoluant dans un sens défavorable comme c'est le cas en matière de chômage.

Dans l'ensemble, il y a lieu de penser qu'un certain plafonnement caractérise la sécurité sociale en 1966, sans pour autant qu'on constate, en contrepartie, une réduction du rythme d'augmentation des dépenses.

En réalité, un phénomène majeur, qui explique certaines de ces contradictions, domine l'évolution de la sécurité sociale dans la Communauté: c'est, en l'absence même de toute mesure nouvelle, la croissance "spontanée" des dépenses de présentations sociales. D'une part, en effet, la situation démographique, en liaison avec quelques autres phénomènes comme la prolongation de la scolarité, tend à multiplier le nombre des bénéficiaires de prestations. D'autre part, les dépenses de santé — avec ou sans système d'assurance-maladie d'ailleurs — sont en augmentation dans tous les pays; et il semble que, après avoir réduit le rythme de leur croissance en améliorant l'organisation de la distribution des soins, il ne serait pas concevable que le coût du progrès des techniques médicales (avec les dépenses d'équipements et de services qui en résultent) ne soit pas supportable au moment où le recours à ces techniques toujours plus efficaces mais toujours plus coûteuses est en voie de se généraliser.

Un double problème est implicitement posé par cette évolution : celui d'une croissance des dépenses sociales adaptée aux possibilités des économies nationales, sans doute, mais également la question de la part du revenu national qui doit être réservée à la sécurité sociale, compte tenu des autres besoins sociaux. On sait en effet, notamment par les travaux de l'Office statistique des Communautés européennes, que l'ensemble des transferts sociaux représente dans les pays de la CEE jusqu'à 20 % du revenu national (et même parfois plus) dont la plus grande part consacrée à la sécurité sociale. Mais on sait aussi que malgré l'importance des moyens mis en oeuvre, certains besoins sociaux restent insatisfaits. Dans ces conditions, la nécessité est de plus en plus ressentie non seulement de définir un programme de développement de la politique des transferts sociaux coordonné à un programme de développement économique mais aussi de repenser les orientations de cette politique en fonction des besoins actuels considérés dans un certain ordre de priorités. En un sens, l'évolution indiquée invite à une réflexion sur la signification profonde de l'idée de sécurité sociale en venant utilement rappeler qu'il est dans la logique de l'institution de rechercher continuellement les meilleurs moyens de satisfaire le besoin général de sécurité dans tous les domaines où ce besoin se fait sentir, plutôt que de perpétuer des formules qui tendraient à le réserver à des groupes déterminés ou à des situations stéréotypées. Mais on ne peut ignorer le risque que des préoccupations plus contingentes ou des points de vue trop étroitement circonscrits aux frontières nationales ne viennent quelque peu fausser la perspective des solutions particulières envisagées dans les différents pays.

#### Sécurité et hygiène du travail

Un grand nombre de mesures législatives, administratives et d'organisation ont été prises en 1966 dans les Etats membres en vue de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Il apparaît à cet égard, que, dans le cadre de la prévention technique des accidents, la législation relative à la protection des machines et aux récipients à gaz comprimé a constitué le problème central. Presque tous les pays membres se sont efforcés d'améliorer de manière continue les prescriptions en la matière. Dans beaucoup de cas, les effets des travaux de rapprochement entrepris simultanément par la Commission à l'échelon européen, se sont déjà fait sentir. Conformément à la recommandation de la Commission du 20 septembre 1965, relative à l'obligation de l'information préalable de certains projets de dispositions législatives, réglementaires et administratives, plusieurs Etats membres ont déjà transmis leurs projets à la Commission, lui donnant ainsi l'occasion de se prononcer à leur sujet.

En matière de médecine du travail, on peut constater dans la plupart des Etats membres, des efforts particuliers pour étendre le contrôle médical des travailleurs, conformément à la recommandation de la Commission relative à la médecine du travail dans l'entreprise.

#### Logement social

Sur le plan communautaire, l'évolution de l'année 1966 peut se résumer ainsi :

- le nombre total de logements achevés (1.467.200) est en légère baisse par rapport à celui de 1965 (1.500.800) et la part du logement social ou "aidé" y représente 46,3 % contre 47.9 % en 1965;
- dans l'ensemble, il n'a guère été apporté de modifications notables aux législations générales ni aux systèmes de financement des politiques nationales de logement, sauf en France, et dans une mesure moindre, en Belgique;
- la détérioration marquée de la situation en Italie.

On constate, dans plusieurs agglomérations de certains Etats, une mévente marquée d'immeubles ou d'appartements de standing moyen ou de luxe, alors que la situation du logement social est encore loin d'y être satisfaisante. Sur le plan communautaire s'affirme la tendance vers une libéralisation progressive du régime des loyers.

#### Questions familiales

Il n'y a pas eu, en 1966, d'importantes modifications des législations relatives aux prestations familiales. Sauf en Belgique, où l'on constate une progression sensible et continue du montant des allocations familiales, à la fois pour les salariés et les indépendants, la situation est restée assez stationnaire, mises à part les augmentations résultant de l'adaptation des barèmes à l'évolution économique. Un certain nombre de réformes en cours manifestent toutefois le souci d'améliorer les systèmes de compensation des charges familiales.

Les études et enquêtes menées, dans tous les Etats membres, sur le travail professionnel de la femme mariée, témoignent de l'actualité des problèmes qu'il pose, et révèlent que les réalisations, en matière de services collectifs, crèches, garderies d'enfants, sont loin de correspondre à la progression des besoins. Du fait de la réduction de la durée du travail, entraînant un accroissement du temps libre, la question des loisirs et des vacances des travailleurs et de leurs familles prend de plus en plus d'importance. Aussi trouvera-t-on ci-après quelques informations sur ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme social.

L'action de défense des consommateurs se développe d'année en année. Le comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne, qui groupe les syndicats de travailleurs, les mouvements familiaux et les unions de consommateurs, a fait connaître à la Commission ses positions concernant notamment l'organisation commune du marché du sucre, la fixation du prix du lait, l'organisation des groupements de producteurs agricoles. Lors de journées d'études tenues en mars 1967, il a essayé de définir une stratégie commune au sein de la CEE en matière d'information des consommateurs. Dans les Etats membres, les associations de consommateurs ont, entre autres, mené des enquêtes et des campagnes sur l'étiquetage des produits et sur les méthodes publicitaires.

#### Services sociaux

Deux caractéristiques essentielles, communes aux six pays s'imposent : d'une part, l'augmentation des crédits concernant les services sociaux et, d'autre part, l'effort tendant à réaliser leur coordination ainsi que leur utilisation plus efficace dans le cadre général de l'action sociale.

En Italie, le "programme de développement économique 1966-1970" dans une perspective nouvelle et élargie, prévoit la réforme de la législation et de l'organisation de l'assistance sociale de même que le développement des services sociaux. On élabore actuellement les "standards" minima de services sociaux, afin d'offrir des services égaux pour des besoins égaux. La programmation dans le secteur de l'enseignement bien qu'autonome est strictement liée à ce programme : elle comprend entre autres, l'intensification de l'assistance sociale scolaire à tous les niveaux de l'enseignement.

Aux Pays-Bas, la création d'une direction générale du développement social au sein du ministère de la culture, loisirs et action sociale, témoigne, par son appellation même, des nouvelles conceptions en matière sociale. Deux instituts pour la recherche dans le domaine du travail social ont été créés. Entre-temps, sur le plan public et privé, on élabore des propositions en vue d'une législation instaurant les mécanismes de promotion sociale et culturelle dont la nécessité est vivement ressentie.

En ce qui concerne la formation des assistants sociaux, il convient de mentionner qu'en Italie, dans l'attente de la réforme universitaire, deux écoles de service social ont été rattachées par décret présidentiel à deux facultés différentes de l'Université de Rome. En France, on constate le renversement de la situation relative au recrutement des élèves : d'une pénurie, on est passé à un nombre de candidats dépassant parfois les possibilités d'admission des écoles de service social, ce qui est dû - en grande partie - aux améliorations dont la profession a fait l'objet.

#### IN MEMORIAM

Ces mois derniers le mouvement syndical européen a été frappé par le décès de trois de ses dirigeants dont l'activité et le dévouement pour la cause des travailleurs de la Communauté a toujours été unanimement appréciée.

"Informations syndicales et ouvrières" s'associe au deuil du syndicalisme européen et des familles des disparus.

#### Isaac Baart

Il a été, de 1959 à 1965, le président du "Algemene Nederlandse Bedrijfsbond voor de Metaalnijverheid en de Elektrotechnische Industrie" (Fédération des métallurgistes néerlandais - NVV). C'est surtout en cette qualité qu'il a participé, entre autres, aux travaux du comité consultatif de la Haute Autorité de la CECA, qu'il a présidé, et à l'oeuvre pratique de l'intégration européenne.

Isaæ Baart a été aussi président du comité européen des syndicats métaux CISL, à Bruxelles.

Il est mort, à l'âge de 53 ans, le 17 octobre 1967 à l'hôpital de Zaandam (Pays-Bas).

#### Pierre Schockmel

Membre du comité directeur de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens, dès 1936, il en devient, en 1952, secrétaire général et, en 1967, président.

Pierre Schockmel, par sa participation aux travaux du comité de l'organisation européenne de la CISC, avait collaboré et collaborait activement aux efforts d'intégration européenne.

Il est décédé le ler octobre 1967, à l'âge de 63 ans.

#### André Augard

Secrétaire général de la Fédération "Force ouvrière" des mineurs (France) et membre de la Commission exécutive confédérale FO, André Augard fut nommé administrateur des charbonnages de France, en 1961, puis, vice-président. Il était également vice-président des houillères du bassin de Blanzy, et, sur le plan syndical international, vice-président de l'intersyndicale CISL des mineurs et métallurgistes européens. Il fut l'un des membres fondateurs du comité des jeunes mineurs de l'internationale.

Il devint membre du comité exécutif de l'internationale en 1960, fut élu vice-président de l'internationale en 1963 et réélu à ce poste au congrès de l'internationale, à Hámbourg, en 1967.

André Augard avait été un des promoteurs de l'intervention de la CECA dans les problèmes de la reconversion du bassin minier de Blanzy.

Il était agé de 56 ans.

#### II. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

# T. RASSCHAERT NOMME SECRETAIRE GENERAL DU SECRETARIAT SYNDICAL EUROPEEN CISL

### H.G. BUITER NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL DE LA CISL MONDIALE

Bruxelles, 4 octobre 1967

Le comité exécutif du secrétariat syndical européen de la CISL, réuni en session extradordinaire à Bruxelles le 4 octobre 1967, sous la présidence de L. Rosenberg, a accepté la démission de H.G. Buiter, qui avait été nommé le matin même secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

H.G. Buiter a été secrétaire général du SSE - CISL depuis la création de celui-ci en 1958.

Le comité exécutif a nommé Théo Rasschaert comme nouveau secrétaire général du secrétariat syndical européen.

Théo Rasschaert, belge, 40 ans, licencié en sciences commerciales et financières a été de 1951 à 1959 membre du bureau d'études de la Fédération générale du travail de Belgique et, à ce titre, également membre du conseil central de l'économie et de la commission de la comptabilité nationale. En tant que représentant de la FCTB il fut, de 1957 à 1958, membre de la délégation belge aux négociations de Val-Duchesse (traité de Rome). De 1959 à 1964 il assuma le poste de secrétaire du comité syndical des transports de la Communauté (ITF).

Depuis 1964, il est secrétaire du secrétariat syndical européen (CISL), où il est responsable pour les questions économiques et les problèmes de la négociation collective.

Rappelons que, à la même occasion, le comité exécutif a confirmé la nomination de W. Braun (DGB Allemagne) comme secrétaire du SSE - CISL.

# LES PROBLEMES ACTUELS DES COMMUNAUTES A L'EXAMEN DU COMITE DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES SYNDICATS CHRETIENS

Luxembourg, 5 octobre 1967

Le comité de l'organisation européenne de la CISC a tenu sa 21ème réunion à Luxembourg, le 5 octobre 1967, sous la présidence de A. Cool.

Le communiqué suivant a été diffusé à l'issue des travaux :

"Au cours de cette réunion le comité a procédé à un échange de vues sur le développement de la situation syndicale dans différents pays d'Europe et notamment en France, en Italie et en Espagne.

Le comité a discuté de la fusion des exécutifs des Communautés européennes en abordant également le problème de la fusion des traités instituant les trois Communautés européennes (CECA, CEE, EURATOM).

A cet égard, le comité a confirmé et rappelé les positions prises par le bureau exécutif concernant la fusion des exécutifs européens (1).

Le comité a exprimé sa vive satisfaction de la position prise par la Commission au sujet de l'association de la Grèce. Il considère que cette position marque une attitude générale à l'égard de tous les régimes politiques non démocratiques. Il estime que toute demande d'association émanant de tels gouvernements devrait être catégoriquement rejetée.

<sup>(1)</sup> Voir "Informations" no 3/1966, page 2

En même temps, le comité a confirmé sa position favorable à l'élargissement de la Communauté par l'adhésion d'Etats démocratiques qui acceptent intégralement les traités européens et les réalisations des Communautés.

En ce qui concerne la politique sociale au sein des Communautés européennes, le comité a estimé qu'elle devrait être développée tant sur le plan général que sur le plan des différents secteurs et branches d'activités économiques.

Le comité s'est préoccupé tout particulièrement des activités du conseil des ministres des affaires sociales. Il a regretté que l'activité de ce conseil fut aussi restreinte.

Il a décidé que les membres du comité prendraient des initiatives sur le plan national en vue d'obtenir que le conseil des ministres des affaires sociales se réunisse à nouveau avant la fin de l'année.

Le comité attache une grande importance à ce que, durant cette session du conseil, une solution acceptable soit trouvée à la question de la collaboration tripartite au niveau européen entre le Conseil, la Commission unique et les partenaires sociaux.

Compte tenu d'importants problèmes économiques et sociaux qui se posent au sein des Communauté, le comité a discuté de l'opportunité des contacts réguliers au niveau européen entre les organisations d'employeurs et le mouvement syndical".

UNE PRISE DE POSITION

DE L'INTERNATIONALE DES MINEURS CISC
FACE AUX PROBLEMES DE LA FUSION

DES EXECUTIFS EUROPEENS

Luxembourg, 6 septembre 1967

Le comité de l'internationale des mineurs CISC, réuni en séance extraordinaire le 6 septembre 1967 à Luxembourg, a pris acte de la mise en place d'une Commission unique européenne, se substituant aux exécutifs de la CECA, de la CEE et d'Euratom. "Examinant les problèmes posés par la fusion des exécutifs européens en une seule institution, le comité de l'internationale attire l'attention sur les riques d'un ralentissement et d'une mise en veilleuse de certaines activités des trois Communautés, du fait de l'étendue et de la complexité des tâches et compétences multiples incombant à un seul exécutif dans l'application des dispositions souvent divergentes des trois traités.

Soucieux de la continuation du fonctionnement dynamique du traité de la CECA pendant la période transitoire, eu égard surtout à la situation cruciale dans les mines, le comité de l'internationale des mineurs est particulièrement attaché:

- a) au maintien de l'acquis de cette Communauté et à la pérennité de ses activités, expérience et méthodes;
- b) au maintien des dispositions d'un financement suffisant de ces activités;
- c) au fonctionnement normal du comité consultatif, des commissions et groupes de travail CECA, ainsi qu'au maintien du mode de consultation et de représentation par et auprès de l'exécutif (article 46 du traité CECA).

Evoquant le problème de l'unification et de la rationalisation administrative des trois Communautés, le comité de l'internationale estime qu'il ne pourrait s'agir d'un simple regroupement hâtif des services existants, et qu'en aucun cas le centralisation administrative ne doit entraver la poursuite des actions et travaux engagés.

Dans la perspective de la fusion des Communautés, le comité de l'internationale des mineurs CISC demande que les travailleurs soient associés dès à présent à la préparation de cette nouvelle étape et à l'élaboration du traité unique".

#### LA REUNION DU COMITE EXECUTIF DES SYNDICATS LIBRES DES SIX

#### ELARGISSEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNAUTE, SITUATION EN GRECE ET SOCIETE ANONYME EUROPEENNE

Bruxelles, 19 et 20 octobre 1967

Le comité exécutif des confédérations syndicales libres (CISL) des six pays de la Communauté européenne, sous la présidence de L. Rosenberg, s'est réuni à Bruxelles les 19 et 20 octobre 1967.

Voici des extraits du communiqué, publié par le secrétariat syndical européen CISL à l'issue de la réunion, sur les principaux sujets en discussion.

# Demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège

"Le comité exécutif rappelle que l'extension de la Communauté européenne à tous les pays démocratiques de l'Europe renforcera la cohésion politique de notre continent et contribuera ainsi à la réalisation de l'objectif findamental des traités : la sauvegarde de la paix et de la liberté.

Le comité exécutif reconnaît l'importance des problèmes soulevés par la Commission européenne dans son avis du 29 septembre 1967; ceux-ci ne peuvent cependant servir de prétexte pour remettre les négociations. Au contraire, seules des négociations loyales permettront de préciser et de résoudre les questions posées. Elles doivent être entamées avec la ferme volonté d'aboutir à un accord et avec l'intention de définir les conditions du fonctionnement démocratique et efficace de la Communauté élargie.

Devant le danger - pour la Communauté européenne et pour les pays ayant demandé leur adhésion - de prolonger l'actuelle période d'incertitude, le comité exécutif insiste pour que les négociations soient ouvertes sans délai.

Une délégation du comité exécutif exposera ce point de vue au président en exercice du Conseil de ministres, lundi prochain à Luxembourg".

#### Situation en Grèce

"Le comité exécutif se réjouit de la position prise par la Commission européenne qui, suite au coup d'Etat militaire en Grèce, a interrompu l'octroi de soutien financier à ce pays.

Le comité exécutif espère que cette attitude ferme servira d'exemple à la Commission européenne et aux autres institutions communautaires dans leurs relations avec les autres pays non démocratiques".

#### Société anonyme européenne

"Le comité exécutif ne peut donner son appui à la constitution de la société anonyme qu'à condition qu'une solution satisfaisante pour la représentation des travailleurs dans les organes de la société européenne intervienne et que les droits nationaux de participation des travailleurs et de leurs organisations ne soient, en aucune facon, affaiblis".

Le communiqué informe, en outre, que le comité exécutif a reçu une délégation de la fédération des syndicats du personnel des organismes internationaux (ISP-CISL) et a fixé son programme de travail pour les prochains mois. Ce programme prévoit que : les travaux concernant notamment la politique énergétique seront accélérés; un groupe de travail spécial suivra les négociations entre la Communauté européenne et les pays ayant demandé leur adhésion; une conférence sur la programmation économique aura lieu à Milan fin janvier 1968.

#### ASSEMBLEES ET CONGRES SYNDICAUX

#### LE CONGRES ANNUEL DU NEDERLANDSE KATHOLIEKE MIJNWERKERSBOND (NKV)

Heerlen, 23 et 24 juin 1967

Les 23 et 24 juin 1967 a eu lieu à Heerlen, le congrès annuel (Bonds-raadvergadering) de "Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond (NKV)".

Dans son discours d'introduction, le président Dohmen a traité, entre autres, des problèmes de la CECA.

"Les chiffres de la CECA - a-t-il dit - sont suffisamment éloquents. Les stocks sont passés à 53 millions de t. Or, au fur et à mesure que les montagnes de charbon prennent de la hauteur, les charbonnages ferment leurs portes, les postes chômés font leur apparition et la production baisse. Des dizaines de milliers de travailleurs sont victimes de cette situation. Ce chiffre, qui augmente chaque année de quelque 25.000 unités à l'échelon de la Communauté, passera sans doute à 400.000 car le volume de production de 195 millions de t prévu pour la CECA en 1970, ne pourra être atteint, compte tenu de la régression rapide du charbon.

D'ores et déjà, on laisse entendre que la production n'atteindra que 170 millions de t au maximum".

"La république fédérale d'Allemagne - a poursuivi M. Dohmen - constitue à cet égard un excellent baromètre. En mai 1966, c'est-à-dire il y a un an, les Allemands garantissaient encore 140 millions de t. Deux mois plus tard, l'un des principaux producteurs citait le chiffre de 120 millions de t. A la fin de l'année 1966, la production pour l'année 1970 était, selon une nouvelle estimation, chiffrée à 95 millions de t. Devant cette sombre perspective, il n'est pas surprenant que Bonn, par la voix de son ministre des affaires économiques Schiller, ait ces derniers jours demandé à la Haute Autorité de décréter l'état de crise. Bonn découvre tout à coup que le marché charbonnier européen est en état de crise. On serait tenté de dire : mieux vaut tard que jamais".

"Quelle que puisse en être l'issue - a précisé encore M. Dohmen - il est incontestable que le contingentement et la limitation éventuels des importations ne peuvent rien contre la réalité pénible d'un secteur charbonnier européen en voie de régression très rapide. Par ailleurs, lorsque par-delà cette évolution en Allemagne de l'ouest, nous considérons la France, et en particulier la région du Nord-Pas-de-Calais - où il n'existe jusqu'à présent aucune possibilité de reconversion industrielle - nous ressentons une certaine angoisse en pensant à nos amis français. Nous ne sommes peut-être pas très conscients du sérieux de la situation - a-t-il conclu - du fait que, pour l'instant, au Limbourg méridional, nous travaillons encore dans des conditions qui nous laissent une certaine marge pour amortir les premières secousses, mais, proportionnellement et par rapport aux autres pays de la CECA, la baisse de la production est, avec 19 %, la plus forte dans l'industrie charbonnière du Limbourg".

#### SYNDICAT GENERAL DES TRAVAILLEURS DANS LES MINES (Pays-Bas)

Sittard, 19 et 20 mai 1967

Les 19 et 20 mai 1967 a eu lieu à Sittard l'assemblée générale du syndicat général des travailleurs dans les mines (Algemene Bond van Werkers in het Mijnbedrijf).

Cette assemblée générale a entériné la décision de nomination, par le comité directeur, de M. J.D. Brandt, en tant que président. Il succède à M. J.W. Hamers à partir du ler juillet 1967.

#### SYNDICAT PROTESTANT DES MINEURS (Pays-Bas)

Treebeek, 9 juin 1967

Le 9 juin 1967, le "Protestants-Christelijke Mijnwerkersbond" a tenu sa 35ème assemblée générale à Treebeek. Cette assemblée a élu le comité directeur suivant :

- C. Feenstra, président (bondsvoorzitter);
- H.M. Bijl, secrétaire général (bondssecretaris);
- A. Booy et H.P. Mietus, membres (bondsbestuursleden), et
- C. Van Leeuwen.

# ASSOCIATION "ST-MARTINUS" DES FONCTIONNAIRES MILITAIRES CATHOLIQUES NEERLANDAIS

Tilburg, 22 juin 1967

Le 22 juin 1967 a eu lieu à Tilburg, la 58ème assemblée générale de cette organisation (Vereniging "St. Martinus" - Nederlandse Katholieke Militaire Ambtenaren). Dans le nouveau comité directeur (hoofdbestuur) nous trouvons :

- H.J.J. Hoogenboom, président (algemeen voorzitter);
- L.A. Smith, secrétaire général (algemeen sekretaris);
- J.G.M. van Dommelen, trésorier (algemeen penningmeester).

# ADHESION DE LA FEDERATION CAHTOLIQUE DES EMPLOYES DES MINES AU NKV (Pays-Bas)

Au cours de sa réunion du 27 juin 1967, le conseil du NKV (Nederlands Katholiek Vakverbond) a accepté à l'unanimité la demande du "Katholieke Vereniging van Mijnbeambten - NKM) de devenir membre du NKV.

En conséquence, le NKM est devenu membre du NKV à partir du ler juillet 1967.

#### SYNDICAT GENERAL NEERLANDAIS DES GRAPHIQUES

Les 6, 7 et 8 juillet 1967, le syndicat général néerlandais des graphiques (Algemene Nederlandse Grafische Bond - NVV - Pays-Bas) a tenu son IIème congrès (bondsvergadering) à Rotterdam.

Le congrès a élu : A.M. van den Boogaart, président-rédacteur (bondsvoor-zitter-redacteur); W.H. Rellage, secrétaire général (algemeen secretaris); H.J. van der Werff, trésorier (bondspenningmeester).

# CONSEIL GENERAL DES SYNDICATS DES TRANSPORTS CNV (PAYS-BAS)

Le 18 mai 1967 a eu lieu à Utrecht le 51ème conseil général (algemene Vergadering) du "Protestants Christelijke Bond van Vervoerspersoneel" (CNV) (syndicat protestant du personnel des transports).

A cette occasion, le bureau journalier, composé de : K. Lolkema, H. Ijszenga (G. Klomp à partir du 10.2.1968), W H. Hendriks et C.J. Tiller, a été réélu.

#### FUSION ENTRE DEUX ORGANISATIONS NEERLANDAISES

Au cours d'un conseil général extraordinaire qui s'est tenu le 27 mai 1967, la fusion entre les deux organisations syndicales suivantes a été décidée :

- Ned. Kath. Bond van Hogere, Middelbare en Lagere Technici en Chemici ST. Bernulphus;
- Kath. Bond van Administratief en Commercieel personeel in de industrie (ACI).

A l'avenir, ces deux organisations seront remplacées par la "Unie van Beambten en Hoger personeel (BHP)" (Union des employés et cadres).

#### CONGRES FEDERAL DE LA CFDT-MINEURS (FRANCE)

Paris, 8-10 septembre 1967

Les 8, 9 et 10 septembre 1967 s'est tenu à Paris le congrès de cette fédération.

Nous avons noté dans le rapport d'activité du secrétaire général, une prise de position nette en faveur d'une politique européenne de l'énergie. Cette position fut renforcée par l'intervention de M. René Decaillon, membre du bureau confédéral.

Le nouveau bureau fédéral, élu au congrès, se présente ainsi :

- président : E. Stocki;

- vice-présidents : R. Houdmond; J. Chapuis;

- secrétaire général : J. Kaspar;

- secrétaires adjoints : P. Bladt; J. Pruvost;

- trésorier : J. Vasseur; - trésorier adjoint : J. Wurtz.

### PRISES DE POSITION DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

#### DELEGUES SYNDICAUX EUROPEENS CHEZ PHILIPS

Eindhoven, 14 septembre 1967

Sous ce titre, un communiqué, rédigé en commun, a annoncé que le 14 septembre dernier a eu lieu à Eindhoven (Pays-Bas) une première prise de contact entre les représentants des syndicats métaux des pays de la Communauté économique européenne et les membres du conseil de direction de la N.V. Philips Gloeilampenfabrieken. Ces pourparlers ont porté sur la gestion de la production Philips dans les pays de la CEE et les suites de cette politique pour l'emploi.

A cette discussion ont participé les délégués du comité européen des syndicats métaux CISL, de la fédération internationale des syndicats chrétiens de la métallurgie et de l'association internationale des syndicats chrétiens d'employés.

"Comme les entreprises Philips - précise le communiqué commun - mènent dans les pays de la CEE une politique sociale propre adaptée à la législation et aux conditions des pays en question, la discussion à Eindhoven a été considérée des deux côtés comme avant un caractère informatif et informel.

Dans son introduction - poursuit le communiqué - M. Philips a fait remarquer que la diminution de l'effectif depuis fin 1965 dans les organisations européennes est due à l'évolution du chiffre d'affaires dans chacun des pays. Le recyclage de la production pour l'exportation n'a guère influencé ce développement. Il est vrai que le recyclage est une condition pour la continuité, parce qu'il mène à la fabrication de plus grandes séries et ainsi à l'augmentation nécessaire de la productivité. La répartition de la production parmi les différents pays est une question à laquelle les directions des organisations Philips dans ces pays sont étroitement mêlées. En plus des considérations économiques, il y a également les aspects sociaux qui jouent un rôle important à ce sujet. Les différences de salaires dans les pays de la CEE ne sont plus d'une importance décisive pour la répartition de la production.

Les syndicats ont pris connaissance avec satisfaction de la remarque de la part de M. Philips à une question de leur côté que le niveau de l'emploi dans les autres pays de la CEE ne reçoit pas moins d'attention qu'aux Pays-Bas.

De la part des syndicats on n'a pas manqué de montrer de la compréhension pour la nécessité d'une répartition de la production mais on a demandé de donner de l'attention, notamment, aux aspects sociaux.

Pour le proche avenir, on s'attend il est vrai, à un accroissement du chiffre d'affaires dans les pays de la CEE, mais par suite des évolutions technologiques, une extension importante du personnel n'est pas à prévoir.

A la fin de la réunion, les représentants des syndicats ainsi que la direction de Philips ont exprimé leur satisfaction du caractère constructif de l'entretien".

Les délégués syndicaux des usines Philips dans la CEE entretiennent depuis longtemps des contacts réguliers, sous l'égide du comité métal.

A ce propos, R. Sahrholz, secrétaire du comité, a écrit récemment dans "Monde du travail libre", n° 207, un article qui analyse la signification de cette action au niveau communautaire. Il affirme que l'attention des syndicats envers ce géant de l'industrie au sein de la CEE dérive du fait "qu'il s'agit d'une entreprise qui emploie des milliers de membres syndiqués et que la direction à Eindhoven, aux Pays-Bas, se livre à une politique commerciale internationale par excellence".

A la fin de 1965 on comptait 252.000 travailleurs employés dans les entreprises Philips, dont 87.000 aux Pays—Bas et 134.000 dans le reste de l'Europe, principalement dans les pays de la Communauté européenne.

Selon l'auteur, depuis le début de 1966, Philips s'est sérieusement orienté vers la concentration et la rationalisation dans la plupart de ses installations, ce qui a porté à des réductions des postes de travail et de la durée du travail.

"Il faut reconnaître en toute justice - écrit R. Sahrholz - que la direction de la firme n'a pas agi de façon purement arbitraire. L'origine des difficultés fut la façon dont réagit le marché lorsqu'on annonça la télévision en couleurs : la vente des postes de télévision en noir et blanc - qui constituent l'une des principales production de Philips - a considérablement diminué. Des changements structurels qui s'ensuivent commencent à se faire sentir dans ce domaine. De plus, la mécanisation et l'automation gagnant du terrain, on enregistre partout un excédent de main-d'oeuvre".

Et il précise : "Les syndicats des métallurgistes estiment cependant légitime d'exercer leur influence en faveur des travailleurs intéressés. Ces derniers

ne sont pas responsables des fluctuations des marchés mais c'est à eux que l'on demande d'accepter de pénibles réductions dans leur niveau de vie" (...) "Les syndicats ne sont pas bornés: ils comprennent les véritables difficultés économiques. Ils désirent cependant s'assurer que des mesures qui se révèlent absolument indispensables créent le moins de peine possible aux travailleurs. Il peut dès lors devenir nécessaire en certaines circonstances de préparer un plansocial avec des objectifs à moyen et à long terme, qui s'appliquerait à toutes les installations Philips, où qu'elles se trouvent. Il est certes vrai que les syndicats envisagent la question des possibilités existant actuellement et qui permettraient d'arriver à des accords collectifs généraux sur certaines matières même à un moment où l'harmonisation sociale au sein de la Communauté économique européenne n'est encore en aucun cas entièrement réalisée".

# PRESIDENT DE L'INTERSYNDICALE CISL-CECA, SUR L'INFLUENCE DES TRAVAILLEURS DANS LA COMMUNAUTE

W. Michels, président de l'intersyndicale des mineurs et métallurgistes CISL-CECA, a écrit dans "Der Gewerkschafter" (DGB-Allemagne) n° 8, août 1967, un article dont le titre était le suivant : "Influence insuffisante des travailleurs dans la Communauté".

Il constate que "jusqu'ici ni la conception des traités ni leur application n'ont tourné autour des intérêts ouvriers".

L'influence de loin la plus essentielle de la classe ouvrière, a été réalisée - selon l'auteur - par les organes et services de la CECA à Luxembourg dans une cogestion efficace au niveau supérieur à celui de l'entreprise, à l'échelon supranational, à savoir : les comités dans lesquels sont représentés paritairement travailleurs et patrons et qui sont constamment consultés par la Haute Autorité dans les questions regardant l'harmonisation des conditions de travail, l'hygiène du travail, la formation professionnelle, les buts de la production en acier, la construction du logement social pour mineurs et métal-lurgistes, les recherches techniques.

Michels croit que les travailleurs et leurs syndicats parallèlement à leurs efforts de développer dans les pays membres la cogestion dans l'entreprise et au niveau supérieur à celui de l'entreprise, pourraient influencer la forme de la future Communauté européenne s'ils :

- a) essayent avec plus de force que jusqu'ici d'influencer les parlements et gouvernements dans le sens d'une politique européenne qui s'oriente supranationalement, et ceci conscients du fait qu'aujourd'hui des impulsions décisives en faveur de l'intégration européenne ne peuvent à peine être attendues en dehors du milieu ouvrier;
- b) réclament avec plus d'énergie que jusqu'ici à l'égard des parlements et gouvernements nationaux la cogestion à l'échelon européen;
- c) développent de plus en plus et intensifient leur travail dans les institutions déjà existantes des Communautés européennes en appuyant par là en même temps une politique supranationale de la future Commission européenne unifiée;
- d) renforcent la collaboration générale et syndicale entre les organisations en vue d'une politique européenne.

Ce n'est que dans ce cas que l'Europe future deviendra plus qu'une simple union économique peu cohérente d'intérêts nationaux; ce n'est qu'alors qu'elle deviendra également une Europe des travailleurs.

# REUNION DU COMITE DE TRAVAIL "VOYAGEURS, REPRESENTANTS ET PLACIERS" CISL

Bruxelles, 9 juin 1967

Le "VRP Syndicaliste", organe du syndicat des voyageurs, représentants et placiers, affilié à "Force ouvrière" (France), n° 82, publie un compte rendu d'une réunion des représentants de commerce CISL des pays de la CEE qui a eu lieu à Bruxelles le 9 juin dernier.

"La confrontation des conditions de travail entre représentants salariés et agents commerciaux sur le plan européen - écrit le journal - pose de nombreuses diffucltés du fait qu'en Allemagne et aux Pays-Bas les représentants à cartes multiples sont considérés comme représentants autonomes ou agents commerciaux.

Les allemands ont déposé auprès des pouvoirs publics une requête pour que les représentants unicarte ou multicartes soient soumis aux mêmes conditions de travail suivant qu'ils ont les mêmes critères de travail. En Italie, un contrat national unique est demandé pour tous les représentants; en effet en Italie les représentants dépendent de deux sortes de statut : soit contrat national ou par convention collective de branches industrielles".

Ensuite le journal informe que le comité de travail VRP a proposé d'examiner en priorité avec les autorités de la CEE les questions relatives aux conditions de travail sur :

- "1. la définition européenne du représentant salarié par rapport au représentant autonome (agent commercial);
- 2. la durée du travail;
- 3. obligations des employeurs et des représentants;
- 4. la clause de non-concurrence;
- 5. les conditions de licenciement, préavis, indemnité de clientèle;
- 6. dispositions communautaires en matière de sécurité sociale et retraite complémentaire".

Le "VRP Syndicaliste" précise qu'un contrat de travail valable pour les différents pays de la CEE est à l'étude par le secrétariat syndical européen et que les syndicats VRP-CISL ont décidé l'organisation, au sein de leurs organisations nationales, d'un service d'aide et d'assistance à un représentant dans l'exercice de ses fonctions dans tous les pays de la CEE avec la création d'une carte syndicale européenne.

#### LES SYNDICATS METAUX TIENNENT UNE JOURNEE EUROPEENNE SUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE DANS LA CEE

Scheveningen, 28 septembre 1967

A la suite de la conférence mondiale de la mécanique et de l'industrie électrique, organisée par la fédération internationale des ouvriers sur métaux, les syndicats métaux ont tenu, le 28 septembre 1967 à Scheveningen/Hollande, une journée européenne de l'industrie électrique.

En présence des représentants des internationales des travailleurs du bâtiment et du bois, des services publics, des PTT ainsi que de la fédération internationale des ouvriers sur métaux, les syndicats métaux européens se sont mutuellement informés sur les tâches et sur l'activité de leur comité européen et sur le développement de l'industrie électrique dans la CEE, de même que sur le point de vue du syndicat britannique des électriciens (ETU) et sur la structure et l'organisation des syndicats métaux dans les différents pays.

La fédération internationale des ouvriers sur métaux (FIOM) ainsi que ses organisations affiliées, et en particulier sa division britannique à laquelle est affiliée le syndicat britannique des électriciens, ont été chargés de poursuivre la conversation sur le plan européen avec le comité européen des syndicats métaux. Leur tâche essentielle sera de discuter toutes les questions en rapport avec la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'AELE à la Communauté européenne.

En outre, la fédération internationale des ouvriers sur métaux a été priée d'examiner les possibilités futures de l'action et de la collaboration avec les autres secrétariats professionnels internationaux, dans le domaine précité, en tenant compte des structures différenciées des syndicats et de leurs tâches dans leurs pays respectifs.

#### III. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

CEE

"LE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE EUROPEEN DES CAPITAUX" (RAPPORT D'UN GROUPE D'EXPERTS CONSTITUE PAR LA COMMISSION DE LA CEE), Bruxelles, novembre 1966 - service des publications des Communautés européennes n° 8181 - quatre langues - en vente.

Ce rapport définit tout d'abord le fondement et les conditions de développement d'un tel marché en faisant le point des problèmes de structure commune aux marchés des pays membres et de l'étendue des relations financières qui se sont d'ores et déjà nouées dans le cadre communautaire. Il précise ensuite comment la réalisation d'un marché européen des capitaux implique divers aménagements dans la mise en oeuvre des politiques économiques des pays membres.

"SOCIETE ANONYME EUROPEENNE - PROJET D'UN STATUT D'UNE SOCIETE ANONYME EUROPEENNE" par le Prof. Pieter Sanders, directeur de la Faculté de droit de Rotterdam. Textes décembre 1966 - DG "Concurrence" - service des publications n° 8214 - quatre langues - en vente.

"PREMIERE MISE A JOUR DE LA 3ème EDITION DU REPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON GOUVERNEMENTALES GROUPEES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE EURO-PEENNE" (Erste Ergänzung der dritten Auflage des Verzeichnisses der im Rahmen der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft zusammengeschlossenen land- und ernährungswirtschaftlichen Verbände) (Primo aggiornamento della terza edizione del repertorio delle organizzazioni agricole non governative raggruppate nel quadro della Comunità Economica Europea) (Eerste aanvullingen op de derde uitgave van de Lijst van nietgouvernementele organisaties op landbouwgebied binnen het kader van de Europese Economische Gemeenschap).

"EXPOSE SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LA COMMUNAUTE 1966" (joint au "loème rapport général sur l'activité de la Communauté, en application de l'article 122 du traité), août 1967 - quatre langues.

"5ème RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DES REGLEMENTS CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS" "JANVIER-DECEMBRE 1963" — service des publications européennes n° 1026 — quatre langues — en vente.

Ce rapport fournit des informations sur les questions examinées au cours de la période de référence par la commission administrative et la commission de vérification des prix, et analyse les décisions et recommandations prises.

"TABLEAUX COMPARATIFS DES REGIMES DE SECURITE SOCIALE APPLICABLES DANS LES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES" - "n° 3 - REGIMES AGRICOLES" (exploitations agricoles) - situation au ler juillet 1966 - service des publications des Communautés européennes n° 8189 - quatre langues - en vente.

Cette publication constitue la deuxième édition mise à jour au ler juillet 1966 de l'ouvrage du même titre publié sous forme ronéotée en 1962.

"DOCUMENTS DU COLLOQUE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE" (Bruxelles 16-20 novembre 1964) - service des publications des Communautés européennes n° 8170/I/IX/1966/5 - quatre langues - en vente.

"BULLETIN DE LA CEE N° 7 - JUILLET 1967" - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - en vente - D-F-I-N-E et espagnol.

Au sommaire, entre autres :

- bilan et perspectives d'avenir de la Communauté économique européenne (discours d'adieu de M. Walter Hallstein);
- entrée en vigueur du traité instituant un Conseil et une Commission unique des Communautés européennes:
- la célébration du 10ème anniversaire de la signature des traités de Rome;
- la conférence au sommet de Rome.

"BULLETIN DE LA CEE n° 8 - AOUT 1967" - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - D-F-I-N-E et espagnol.

Outre les rubriques habituelles, nous trouvons au sommaire de ce numéro :

- l'entrée en fonction de la Commission des Communautés européennes;
- signature de l'acte final des négociations tarifaires (Kennedy round);
- perspectives d'industrialisation des Etats africains et malgache associés.

"INTRODUCTION AU 10ème RAPPORT GENERAL SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE" - supplément au bulletin de la CEE n° 7 - 1967 - (1.4.1966 - 31.3.1967) - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - D-F-I-N-E et espagnol.

"SUPPLEMENT AU BULLETIN N° 8/1967 DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPENNE" - service des publications des Communautés européennes n° 4001 - D-F-I-N-E et espagnol.

Ce supplément au bulletin n° 8/1967 reproduit le programme d'harmonisation fiscale (communication de la Commission au Conseil faite le 8.2.1967) et le programme d'harmonisation des impôts directs (communication de la Commission au Conseil faite le 26.6.1967).

"L'EUROPE DES JEUNES TRAVAILLEURS - STAGES PROFESSIONNELS DANS LES PAYS DU MARCHE COMMUN" - brochure 19 pages + formulaire - quatre langues.

#### CECA

"RESUME DU 15ème RAPPORT GENERAL - BULLETIN DE LA CECA Nº 69" -service des publications des Communautés européennes nº 13662 - D-F-I-N - en vente.

Cette publication résume le 15ème rapport général de l'activité de la CECA durant la période allant du ler février 1966 au 31 janvier 1967.

Dans le discours de présentation de ce rapport au Parlement européen, prononcé le 8 mai 1967, M. Coppé, président en exercice de la Haute Autorité, a montré que tant sur le plan de la politique générale que sur le plan humain et sur celui de l'action des Communautés, la période écoulée depuis la clôture de ce rapport marque le seuil d'une nouvelle étape dans l'évolution des Communautés.

"CHRONOLOGIE DES ANNEES 1950-1966 - BULLETIN DE LA CECA Nº 68" -service des publications des Communautés européennes n° 13617 - quatre langues - en vente.

"EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE - NOTE D'INFORMATION - XIIème ANNEE, 1967, N° 6" - D-F-I-N.

"LES REGIMES DE SECURITE SOCIALE APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS DU CHARBON ET DE L'ACIER DANS LA COMMUNAUTÉ ET LA GRANDE-BRETAGNE - REGIMES GENERAUX MINIERS - MISE A JOUR AU ler JUILLET 1966" - D-F-I-N (diffusion restreinte).

"LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTE - RAPPORT SUR L'ENQUETE 1967 - SITUATION AU ler JANVIER 1967" - D-F-I-N - en vente.

"LES FACTEURS HUMAINS ET LA SECURITE - ETUDES DE PHYSIOLOGIE ET DE PSYCHO-LOGIE DU TRAVAII" - nº 1 - ANNEE 1967" - D-F-I-N - en vente.

"LES REPERCUSSIONS DE L'EVOLUTION TECHNIQUE SUR LA PRODUCTIVITE, LES SA-LAIRES, LA DUREE DU TRAVAIL ET L'EMPLOI - ETUDE GLOBALE - EVOLUTION JUSQU'AU ler JANVIER 1965 + tableaux graphiques" - D-F-I-N (diffusion restreinte).

"BILAN DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE 1959-1965" - service des publications des Communautés européennes n° 13647 - D-F-I-N (diffusion restreinte).

"BILAN DES SOCIETES PETROLIERES 1959-1965" - service des publications des Communautés européennes n° 13751 - D-F-I-N- (diffusion restreinte).

"COLLECTION D'ECONOMIE ET POLITIQUE REGIONALES - PROGRAMME DE DEVELOPPE-MENT ET DE CONVERSION - LES PROBLEMES DE LA STRUCTURE ECONOMIQUE DE LA SARRE" - en langue allemande - en vente.

A la demande du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, la Haute Autorité a financé, au titre de l'article 46, alinéas 3 et 4 du traité CECA, une étude des problèmes structurels de la région charbonnière et sidérurgique de la Sarre.

L'étude, qui a été réalisée par le Prof. Dr. J. Heinz Mueller, de l'Université de Strasbourg, avec la collaboration de MM. P. Klemmer, K. Rittenbrüch, G. Strassert et U. Thumm, avait un triple objectif : analyser les raisons pour lesquelles, depuis des années, l'économie sarroise, par rapport à celle de l'ensemble de la République fédérale et d'autres "Länder", connaît un rythme d'accroissement plus lent; établir des prévisions quant aux perspectives qui s'ouvrent à l'économie sarroise pour les 15 prochaines années; faire des suggestions en vue d'améliorer l'évolution future de l'économie de ce "Land".

#### Catalogue

"PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES" (Mars 1964-Juillet 1967) Luxembourg-Bruxelles - service des publications des Communautés européennes 4093/2/67/I - D-F-I-N-E.

#### SERVICE DE PRESSE ET D'INFORMATION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le Service de presse et d'information des Communautés européennes (Marché commun, CECA, Euratom) édite, en plusieurs langues, une série de dossiers de documentation, sur les problèmes plus actuels de l'intégration européenne. Parmi les dossiers récemment publiés :

- relevé bibliographique nos 6, 7, 8-9/1967 (français et allemand);
- le Parlement européen (brochure) en D-F-I-N-E;
- la Communauté européenne (dépliant) en D-F-I-N-E;
- l'Europe et l'énergie (brochure) en D-F-I-N;
- en français : "Nouvelles universitaires" nos 18-19;
- en italien : "Programma di politica economica a medio termine (1966-1970) (documenti nº 26);
- en anglais : "The Common Agriculture Policy" (Topics nº 28);
- en espagnol : "La politica social de la Comunidad Carbon y Acero".

Ces publications peuvent être obtenues en écrivant au Service de presse et d'information des Communautés européennes, à Bruxelles (244, rue de la Loi); à Luxembourg (18, rue Aldringer) ou aux bureaux de Bonn, Paris, La Haye, Rome, Londres, Genève, Washington ou New-York.

#### LES "DOSSIERS PEDAGOGIQUES" D'EUROPE-UNIVERSITE

L'association "Europe-Université" a mis au point une série de "dossiers pédagogiques", à l'usage des professeurs de l'enseignement secondaire. Il nous paraît utile de signaler également ces dossiers aux directeurs d'écoles syndicales et des centres de formation ouvrière.

Le numéro 12 (octobre 1967) contient les leçons suivantes :

- dix ans d'Euratom (lère partie);
- l'industrie automobile dans la CEE (2ème partie : production et marchés);
- structure de la sidérurgie communautaire;
- les institutions nationales et la vie politique dans les Etats du Benelux.

Ces dossiers - édités en français - sont vendus par souscription. S'adresser à l'association "Europe-Université" - secrétariat : 2, rue de Mérimée, Paris 16ème.

#### DIVERS

"EXPERIENCES DES CONSEILS D'ENTREPRISES ET DE LA COGESTION EN EUROPE OCCIDENTALE" Organisation régionale européenne de la CISL, 86, rue des Palais, Bruxelles 3 - F-D-E.

Rapport résumant les travaux du séminaire organisé par l'ORE à Springe (Hannover) du 8 au 13 août 1966.

"A TRAVERS L'HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER", par Théodore Bérégi, publié par la Confédération force ouvrière, 198, avenue du Maine, Paris 14ème.

Le dessein de l'auteur est de reconstituer en peu de mots, sans trop de commentaires, les faits les plus significatifs et les plus déterminants de l'histoire du mouvement syndical français. En écrivant ce livre, l'auteur précise que son but n'était pas seulement d'évoquer la condition ouvrière, à travers les temps, d'analyser brièvement l'origine, les principes, les méthodes et la stratégie des revendications, l'esprit de la constitution, mais l'histoire de la

foi profonde et de l'espoir mués en certitude qui animaient les batailles ouvrières.

#### "L'HOMME DANS LE MILIEU EUROPEEN"

Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, 1967-1968. Direction de l'information du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Le présent document traite uniquement des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe. Il ne comprend ni les travaux de l'assemblée consultative, ni les délibérations politiques du Conseil de ministres. De même, si l'on y trouve mentionnées certaines activités liées à la protection des droits de l'homme, les travaux de la Cour européenne et de la Commission européenne des droits de l'homme n'y sont pas directement évoqués.

"EUROPA 1970 - POLITISCHE UND GESELLSCHAFTSPOLITISCHE FOLGEN DER WIRTSCHAFTLICHEN INTERGRATION" - Sechzehntes Europäisches Gespräch 28. und 29.6.1967 - Text der Referate von Bernhard Tacke, Alfred Mozer, Erich Kitzmüller.

#### A NOS LECTEURS

CETTE PUBLICATION A POUR OBJET PRINCIPAL D'INFORMER LES DIRIGEANTS SYNDICAUX DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE SUR LES PRISES DE POSITION DES DIVERSES ORGANISATIONS SYNDICALES AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE. IL VA DE SOI QUE LES OPINIONS EXPRIMEES N'ENGAGENT QUE LEURS AUTEURS ET EN AUCUNE FACON LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES.

NDLR